

Titre

**Développer une offre énergétique locale
et favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique**

Rattachement à l'axe du PDRH

Axe 3

Numéro Leader

413

Référence au dispositif du PDRH

321B

➤ **Référence Fiche Action**

Fiche Action n° 1 : Tirer partie des ressources locales dans une optique de valorisation énergétique

Fiche Action n° 2 : Aider à la décision et accompagner dans la mise en œuvre des opérations

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Inscrire le territoire dans un contexte de sobriété et d'efficacité énergétique
- Développer la production locale d'énergie renouvelable

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Soutenir les actions structurantes à caractère territorial indispensables et/ou préalables au développement de filières locales
- Mobiliser les ressources et organiser des filières locales à des fins énergétiques
- Proposer des outils d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés

➤ **Effets attendus :**

- Proposition d'une offre énergétique renouvelable à partir de ressources locales organisée en filières,
- Développement d'une activité économique durable,
- Augmentation de la part de la production par les énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire,
- Amélioration de la maîtrise des consommations d'énergie

➤ **Actions et contenus éligibles**

Actions visant le développement d'une offre énergétique locale :

- Identification des sites producteurs de ressources valorisables énergétiquement afin d'envisager le développement de filières locales (haies agricoles et communales, ceps et sarments de vigne, bois, déchets organiques et co-substrats, autres biomasses sèches utilisables), évaluation des volumes, des modalités et coûts de traitement, ...
- Mobilisation des ressources et organisation pour le montage de filières d'approvisionnement : études de faisabilité, recherche de solutions, mobilisation et mise en réseau des acteurs (producteurs, consommateurs...),

Actions visant à améliorer la maîtrise et l'efficacité énergétique :

- Réalisation d'études et diagnostics concernant la maîtrise d'énergie, l'intégration des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre (diagnostics énergétiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables, bilans carbone...)
- Appui aux filières locales de production et/ou d'utilisation de biomatériaux : structuration, consolidation, acquisition de références...

Actions de communication et de promotion sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

➤ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Une priorité sera donnée aux opérations collectives et marquées par le caractère innovant. La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée.

➤ **Bénéficiaires visés**

Les maîtres d'ouvrage publics :

- les collectivités et leurs groupements,
- les territoires de projet tels que le parc naturel régional ou les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public,
- les organismes consulaires,
- les organismes paritaires,
- établissements publics
- ...

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi,
- associations,
- ...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Ingénierie de projet,
- Etudes,
- Diagnostics énergétiques,
- Investissements dans le cadre d'expérimentation,
- Etude et animation pour la mise en réseau des acteurs,
- Communication, outils de promotion,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ...

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 20

➤ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 €

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 30 000 €

Taux max d'aide publique : de 30 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics

de 20 à 100 % pour les maîtres d'ouvrages privés

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

- *Articulation LEADER/FEDER :*

Les actions éligibles au FEDER ne peuvent bénéficier de FEADER au titre de ce programme.